Publié le :
6 Nov 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Point n°2 : Adoption d'une convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'attribution du Forfait Autonomie au titre de l'année 2026 aux Résidences Autonomie pour le financement de leurs actions de prévention.

L'an deux mille vingt-six, le 3 du mois de novembre à seize heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et à valablement délibéré sous la Présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :
M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Geneviève CARPE, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Marie-Flore NGUEMCHE

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M.Jean-Louis BESNARD (donne procuration à M. Laurent JEANNE)
M.Julien LEGER

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présent(e)s : 11
Nombre de procurations : 1
Nombre de votant(e)s : 12

Autonomie pour le financement de leurs actions de prévention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant les actions de préventions menées au sein des Résidences Autonomies gérées par le CCAS et déclarées au Département en vue de bénéficier du forfait autonomie ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'attribution du Forfait Autonomie aux résidences autonomie au titre de l'année 2026, entre le CCAS et le Département du Val-de-Marne telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe des foyers-résidences autonomie.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94500

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_055-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026